

Procès verbal de réunion du 31 mars 2025

Nombre de Délégués

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt cinq, le trente et un mars, à dix-huit heures quarante cinq, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Sainte Jeanne de Saint Martin d'Auxigny sous la présidence de Mme NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente

Date de convocation : 21 mars 2025

Présents : Mes CORMIER Audrey - HENG Céline - LAUGERAT Yolaine - DE BENGY Germaine - BARON Valentine - MOUTAT Isabelle - VALLENET Emeline - PETITJEAN Florence - BERNIER Laëtitia - NOUBLANCHE Chrystelle

Mrs AUBRY Didier - DUBOIS Philippe

Absents excusé(s) : Mmes VERDIER Marie-Christine - LEBOEUF Christine - Mr PERDU Christian

Absents : BIGRAT Emilie

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du mardi 26 novembre 2024
- Approbation du compte de gestion 2024
- Adoption du compte administratif 2024
- Affectation du résultat d'exploitation
- Revalorisation de la participation financière pour la Prévoyance des agents
- Modification du temps de travail de la secrétaire
- Participation des communes aux frais de fonctionnement
- Vote du budget 2025
- Questions diverses

Début de la séance à 18h45

Délibération n° 2025-01 : Approbation du compte de gestion 2024

Le Comité Syndical,

En 2024, le compte de gestion a été dressé par les comptables suivants : M. Jean-Yves CARLA, Mme Bérandère MAURY, Mme Violette ANTRICH

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **autorise** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2024.

Délibération n° 2025-02 : Adoption du compte administratif 2024

Madame la Présidente présente le compte administratif de l'exercice 2024 à l'assemblée, ainsi que l'état des restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Ensuite elle quitte la séance et c'est Mr DUBOIS Philippe, qui prend la présidence et fait voter le compte administratif 2024 du syndicat.

En l'absence de Madame NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente, le Comité Syndical a approuvé le compte administratif 2024 à l'unanimité (des 11 votants).

Délibération n° 2025-03 : Affectation résultat budget du syndicat

Après avoir adopté le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement de l'exercice 2024 :

Dépenses 2024	22 335.80 €
Recettes 2024	18 865.00 €
Soit un déficit d'exercice de	- 3 470.80 €
Excédent antérieur reporté	12 403.59 €
Excédent global de clôture	8 932.79 €

Investissement de l'exercice 2024 :

Dépenses 2024	0.00 €
Recettes 2024	668,99 €
Soit un résultat de l'exercice	+ 668.99 €
Excédent antérieur reporté	188.88 €
Excédent global de clôture	857.87 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, conformément à l'instruction M14, décide d'affecter les résultats au budget primitif 2025 de la façon suivante :

857.87 €	au compte 001 R
0,00 €	au compte 1068 R
8 932.79 €	au compte 002 R

Délibération n° 2025-04 : Modification de la participation employeur pour la protection sociale « prévoyance »

Mme NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente, rappelle à l'assemblée que par délibération 2023-08 du 6 juillet 2023, le conseil syndical a mis en place la protection sociale « prévoyance » et institué une participation versée aux agents d'un montant de 5,00 € brut/mois.

Cette garantie a pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versé par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7,00 € brut mensuel.

Mme NOUBLANCHE souligne que la participation accordée en 2023 était inférieure à ce minimum.

Mme NOUBLANCHE propose ainsi de revaloriser ce montant de participation pour la prévoyance à 7,00 € brut/mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité,

- **DE REVALORISER** la participation financière pour la Prévoyance pour les agents ayant adhéré au contrat, à 7,00 € brut mensuel,

- **D'APPLIQUER** cette revalorisation dès le mois d'avril 2025.

19h20 : Mme Laëtitia BERNIER quitte la séance pour raison personnelle et ne prend pas part au vote des délibérations suivantes.

Délibération n° 2025-05 : Création d'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe 10/35EME

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2025 concernant la modification de la durée hebdomadaire à temps non complet (10/35ème), il convient de créer un nouvel emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet (10/35ème).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - la création d'un emploi d'**Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet (10/35ème)** pour assurer toutes les missions incombant à ce poste

2 - de modifier le tableau des emplois comme suit :

1 Adjoint administratif à temps non complet 13/35ème

1 Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 13/35ème

1 Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 10/35ème

3 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Délibération n°2025-06 : Participation des communes aux frais de fonctionnement du SITS

La Présidente expose,

La Région Centre Val de Loire ayant eu la compétence du transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2019, dans sa nouvelle convention de Délégation de compétences définit les prises en charge qui lui incombent. A ce titre, elle verse au SITS, 12 euros par élève inscrit pour la gestion administrative des élèves.

Il reste à la charge du Syndicat la partie des frais de fonctionnement consacrés au secrétariat de l'AO2. Cette part doit être couverte par une cotisation syndicale dont l'assiette est le nombre d'élèves inscrits au titre de l'exercice.

La Présidente propose une cotisation syndicale fixée à la somme de **10,50 €** par élève. La cotisation des communes est réactualisée tous les ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition telle que présentée,

- décide d'appliquer le montant de cotisation de **10,50 €** par élève, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- charge sa Présidente d'établir pour chaque commune adhérente, le titre de recette correspondant à son nombre d'élèves, pris en compte à la date de facturation.

Délibération n°2025-07 : Vote du budget 2025

La Présidente présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 :

Fonctionnement Dépenses :	29 392.79 €
Fonctionnement Recettes :	29 392.79 €
Investissement Dépenses :	9 560,66 €
Investissement Recettes :	9 560,66 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Questions diverses :

La Présidente propose un tour de table :

Pigny : aucun problème

St Martin : non représentée

Allogny : aucun problème

St Eloy de Gy : suite à un changement de conducteur sur le circuit des écoles primaires, le bus a du retard le soir.

Vignoux : aucun problème

Vasselay : aucun problème

Soulangis : tout va bien depuis l'arrivée de la nouvelle conductrice de bus.

La date du prochain comité syndical sera communiquée ultérieurement.

Clôture de la séance à 20h30

La Présidente,
Chrystelle NOUBLANCHE

Le secrétaire de séance,
Emeline VALLENET

